



**Ordonnance rendue aux termes du paragraphe 74 (2) de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Numéro de dossier : LTB-L-008788-26

Dans l'affaire du A, 393, RUE DONALD
logement : OTTAWA ON K1K 1M2

Entre : Sacred Heart Management Inc. Locatrice

et

Eddy Rosarion Locataires
Olivia Brunmaire

Sacred Heart Management Inc. (la « locatrice ») a demandé par requête à la Commission de la location immobilière (la « Commission » ou la « CLI ») de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion d'Eddy Rosarion et d'Olivia Brunmaire (les « locataires ») au motif que les locataires n'ont pas payé le loyer dû.

La requête a été entendue par vidéoconférence le 9 juin 2026.

Seul le représentant juridique de la locatrice, Joel Cross, était présent à l'audience.

Les locataires n'étaient ni présents ni représentés à l'audience bien qu'ils aient correctement reçu l'avis d'audience de la CLI. La CLI n'a pas reçu de demande d'ajournement de l'audience. En conséquence, l'audience s'est déroulée selon les éléments de preuve de la locatrice seulement.

1. La locatrice a informé la CLI qu'avant l'audience les locataires ont payé la totalité de l'arriéré de loyer ainsi que tout loyer supplémentaire qui aurait été exigible en vertu de la convention de location pour la période se terminant le 30 juin 2026, ainsi que les frais de dépôt.

2. Il est mis fin à la requête de la locatrice visant à obtenir une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion des locataires au motif que les locataires n'ont pas payé l'arriéré de loyer.

25 juin 2026

Date de l'ordonnance

Robert Patchett

Vice-président, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto ON M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composez le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.